

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 8 juillet 2011

Soumis au vote du peuple



Décret
portant révision de la Constitution
de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)
(droit à un salaire minimum)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
décète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Salaire minimum

Art. 34a (nouveau)

L'Etat institue un salaire minimum cantonal dans tous les domaines d'activité économique, en tenant compte des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives, afin que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 juin 2011

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

A. Laurent

Les secrétaires,

E. Flury

Y. Botteron